



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE JULES FERRY POUR DE DÉMÉNAGEMENT DE MADAME MOUCHARD CATHERINE.

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de Madame Catherine MOUCHARD en date du 8 Avril 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un déménagement **sis 56 rue JULES FERRY à Pont-Audemer.**

ARRETE

Article 1 : Madame Catherine MOUCHARD est autorisée à occuper le domaine public afin de **stationner deux véhicules sur deux places de stationnement sis 56 rue JULES FERRY à Pont-Audemer**, et de procéder à un déménagement à compter du **Samedi 18 Avril jusqu'au Dimanche 19 Avril 2026 inclus, de 8h00 à 18h00**. Une copie de cet arrêté sera disposée sur chaque véhicule concerné.

Article 2 : La signalétique sera mise en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le **Vendredi 17 Avril 2026 en fin de journée**.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques communautaires et Madame Catherine MOUCHARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 15 avril 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS